



ASSOCIATION  
DE LA SOMMELLERIE  
INTERNATIONALE

# Sommeliers INTERNATIONAL

## DÉGUSTATION COGNAC PAR RAIMONDS TOMSONS

— 4 juin 2025 —



**Raimonds Tomsons**

Meilleur Sommelier du Monde 2023  
Meilleur Sommelier d'Europe 2017

**CET ORDRE DE SOUSCRIPTION tient lieu de facture**

N° .....

RAISON SOCIALE : .....

Représentée par : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Tél : .....

E-mail : .....

Nombre de spiritueux inscrits : .....

Montant H.T. : .....

T.V.A. 20 % : .....

**Total TTC :** .....

Payé à l'ordre de **SOMMELIERS INTERNATIONAL**

Le .....

Signature du délégué

Cachet & signature

du donneur d'ordre

### TARIFS :

1 à 3 spiritueux . . . **200€ HT/produit**

4 à 7 spiritueux . . . **175€ HT/produit**

8 spiritueux et plus **150€ HT/produit**

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Le signataire certifie avoir les pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise.
2. Les annonceurs se doivent de fournir les éléments nécessaires à leur insertion. Il est rappelé que toutes les dépenses occasionnées par la confection des typons, maquettes ou autres sont à leur charge.
3. Tout annonceur qui en fera la demande recevra une épreuve pour "Bon à tirer" de son annonce qu'il devra retourner à l'adresse ci-dessus, au plus tard 48 heures après sa réception, faute de quoi l'épreuve sera considéré comme bonne.
4. Aucun paiement en espèces ne devra être effectué en règlement du présent ordre. Se conformer aux indications de paiement.
5. La présente demande d'insertion ne peut sauf en cas de force majeure, être annulée. En cas de contestations, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Bordeaux.
6. L'annonceur est tenu de remettre en temps utiles les textes et clichés à insérer. A défaut l'organe peut après une mise en demeure restée sans effet, insérer simplement, à l'emplacement de cette publicité, une formule générale telle que : nom et adresse du client ou nom de la spécialité ou de la marque, ou la mention "emplacement réservé" selon le code de l'annonce en vigueur.
7. Il est expressément signifié qu'en dehors de l'insertion publicitaire, aucune contrepartie ne peut-être attendue à la suite d'une souscription.
8. La périodicité des parutions étant soumise aux nécessités de l'actualité de l'entreprise qui patronne la revue d'information, celle-ci n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut être considérée comme une clause contractuelle. La rédaction se réserve la faculté de faire paraître les insertions aux numéros suivants chaque fois qu'elle jugera utile, mais le nombre des insertions demeure garanti de toute manière.
9. La justification de l'insertion s'effectuera par simple envoi d'un exemplaire.
10. Au cas où l'annonceur ne se conformerait pas à l'une des obligations, comme en cas de non paiement d'une fabrication résultant de la présente commande, SOMMELIERS INTERNATIONAL pourra, après simple mise en demeure recommandée restée infructueuse dans la quinzaine de son envoi, supprimer les informations à venir, les sommes jusqu'alors versées lui restant acquises, nonobstant de tout autre dommage et intérêt justifié. Dans tous les cas, le montant prévu au contrat reste exigible en totalité.
11. Le signataire a pris connaissance des conditions générales qui figurent au bon de commande et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable.

Correspondances et informations commerciales : **SOMMELIERS INTERNATIONAL**

13, rue Charles Lamoureux • 33000 BORDEAUX • Tel : 05 47 74 23 10 • E-mail : [vgd@sommeliers-international.com](mailto:vgd@sommeliers-international.com)

